Devoirs
Conseils
Entretien

CAVITÉS SOUTERRAINES

Prévention des risques d'effondrement

D'après le plan des contraintes du sous-sol, votre habitation se situe dans une zone recensée comme présentant potentiellement des cavités souterraines.

www.**ville-soa.fr**

SAINT-OUEN L'AUMONE

NOTRE VILLE
EST CONCERNÉE

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône est concernée par la présence de cavités souterraines. La majorité concerne le domaine privé et relève de la responsabilité pleine et entière du propriétaire de la surface.

Au niveau national, les différents types de cavités souterraines et les désordres qu'elles peuvent provoquer constituent un risque majeur. Notre sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain.

Le **plan des zones recensées** est consultable en mairie.

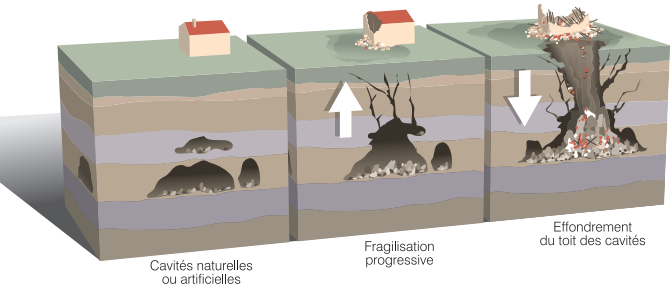

VOS DEVOIRS

- Entretenir, **surveiller** les caves et leurs abords
- Ne pas nuire à l'**écoulement naturel des eaux** et maîtriser les eaux domestiques
- Faire une demande préalable de **permis de construire ou déclaration de travaux** en cas d'aménagements

UN ENTRETIEN RÉGULIER

L'entretien régulier est la condition indispensable à la survie de vos caves, voici quelques conseils :

- **Entretenir une végétation** qui freine le ruissellement et les infiltrations
- **Ne pas désherber** systématiquement
- **Purger** régulièrement les coteaux
- **Enherber** les chemins en bord de coteau
- Maintenir un **accès de surveillance** à toute cavité
- Permettre une bonne **ventilation**
- **Entretenir les murs** de façade

CE QUI DOIT VOUS ALERTER

Des blocs se déchaussent et chutent

Les maçonneries se fissurent et se déforment

Arrivées d'eau brutales après un orage violent ou une longue période de pluie

NOS CONSEILS

- Déterminer précisément le périmètre et les **caves dont vous êtes propriétaires**
- **Vérifier votre contrat d'assurance :** la « multirisques habitation » ne couvre pas les caves sauf si on le demande. En cas d'incident, un dossier « catastrophe naturelle » n'aboutit pas obligatoirement à une indemnisation

Le propriétaire d'un terrain est aussi propriétaire de son sous-sol.
Il en est donc responsable et les travaux sont à sa charge s'ils s'avèrent nécessaires.

Le recensement des informations connues

Si vous avez ou avez eu connaissance de l'existence d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'exploitations de matériaux ou de manifestations en surface de désordres souterrains (affaissement, effondrement, bétoires…), **il est important que vous contactiez la mairie au 01 34 21 25 00.**

Renseignements et diagnostic

Vous souhaitez obtenir des renseignements ou être mis en relation avec un organisme pouvant réaliser un diagnostic ?
Écrivez à courrier@ville-soa.fr

Réalisation : Leslie Marchadé - Direction de la Communication et de la Démocratie participative
Ville de Saint-Ouen l'Aumône - AdobeStock